

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « 74 rue de la Brandisse » pendant une période de 30 jours à compter du 10 août 2023 afin de réaliser les travaux de tranchée et pose de coffret pour un branchement ENEDIS par la société EGPT Réseaux – 805 rue Jacqueline Auriol- ZI les murons - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit «74 rue de la brandisse» pendant une période de 30 jours à compter du 10 août 2023 afin de réaliser les travaux de création de branchement ENEDIS (tranchée et pose de coffret). La route sera barrée durant 2 jours maximum pendant la réalisation des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société EGPT Réseaux
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 3 août 2023.

Le Maire
Thierry GOUBY
«Pour le maire»
l'adjoint délégué

